



Cahier de revendications du commerce alimentaire

2019-2020

1. Pouvoir d'achat: à partir du 1/1/2019

1. Augmentation maximale du salaire brut
 - Barèmes et salaires réels
 - Renforcement des salaires les plus faibles à travers une augmentation salariale forfaitaire
2. Possibilité de négociations au niveau de l'entreprise
3. Primes et indemnités
 - Augmentation (index + marge)
 - Augmentation/indexation automatique de la prime d'équipe (la prime sectorielle minimum, ainsi que la prime effectivement payée)
4. Augmentation de l'intervention patronale dans les frais de déplacements + augmentation de l'indemnité vélo
5. Renforcement des barèmes d'ancienneté existants

2. Travail faisable:

1. CCT travail faisable comme dans l'industrie alimentaire : obligation au niveau de l'entreprise de traiter les points suivants :
 - Travail intérimaire
 - Travail étudiant
 - Aménagement de fin de carrière
2. Intégration des travailleurs avec un handicap dans l'entreprise comme travailleur à part entière (sur le payroll de l'entreprise)
3. Jours de fin de carrière comme dans l'industrie alimentaire
 - 3 jours à partir de 56 ans
 - 6 jours à partir de 58 ans
 - 9 jours à partir de 60 ans
4. Faire une ou plusieurs CCT sur l'utilisation de l'intérim :
 - Information sur le travail intérimaire
 - Intérim journalier
 - Limitation usage intérim

3. Fin de carrière

1. RCC et emplois de fin de carrière: prorogation maximale
2. Jours de fin de carrière: voir ci-dessus

4. Fonds social



1. Augmentation des moyens budgétaires du fonds social en vue de l'accompagnement des travailleurs âgés.
 2. Amélioration de l'intervention dans la garde des enfants : ou bien augmenter le montant de l'intervention (l'âge de l'enfant reste à 3 ans) ou bien augmenter l'âge de l'enfant jusqu'à 12 ans
 3. Augmentation du montant de la prime syndicale pour autant que le Comité de gestion de l'ONSS parvienne à un accord à propos de l'augmentation du montant maximum de la prime syndical exonéré d'impôts et de cotisations sociales.
5. Formation
1. Création d'un centre de formations professionnelles pour le secteur
 2. Renforcement du droit individuel au formation (cf. Loi Peeters)
 3. Offre obligatoire de formations linguistiques, pendant les heures du travail, pour tout le monde sur le terrain (utilisation du français ou du néerlandais sur le terrain)
 4. Intervention plus élevée pour les formations obligatoires pour les chauffeurs (attestation de l'aptitude professionnelle des conducteurs professionnelles)
6. Concertation sociale
1. Octroi de mandat spécifiques pour les équipes de week-end et de nuit fixes
 2. Augmentation du nombre de mandats dans les grandes entreprises (+ 1000 travailleurs) et les entreprises multisiège
 3. PME : introduction d'une délégation syndicale uniquement sur la base du nombre de travailleurs (un critère)
 4. Formation syndicale
 - Augmentation du nombre de jour de formation syndicale
 - Augmentation de l'intervention pour les travailleurs de nuit (cf industrie alimentaire : intervention pour 2 jours de travail au lieu d'un jour de travail) et payement directement par les organisations syndicales (cf système des employés)
7. Prorogation des CCT actuelles et mise en oeuvre des accords précédents
8. Divers :
1. Continuer à travailler sur la disposition du champ de compétence de la commission paritaire, fixer un agenda
 2. Suite de l'inventorisation des différences sectorielles entre la CP 119, 140, 118 et 201
 3. E-commerce
 4. Introduction d'un « jour sectoriel »